

Conseil Municipal du 13 mai 2024

Ordre du jour

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET :

- 1- Convention d'aides à l'installation d'un médecin
- 2- Convention avec le Département du Loiret permettant de faciliter l'intégration des étudiants en santé et des professionnels de santé sur le territoire de Briare
- 3- Tableau des effectifs
- 4- Recrutement d'apprentis
- 5- Renouvellement convention d'occupation d'un terrain communal au Club Canin
- 6- Avenant d'ajustement contractuel marché d'assurances « dommages aux biens »

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT :

- 7- Compte de Gestion 2023 – Ville et Budgets Annexes
- 8- Comptes administratifs 2023 – Ville et Budgets Annexes
- 9- Affectations définitives des résultats 2023 – Ville et Budgets Annexes
- 10- Convention du Patrimoine pour les travaux de l'église

Rapporteur : 3^e Adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG :

- 11- Construction et exploitation d'une centrale agrivoltaïque au Lieudit les Réaux

CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 13 mai 2024

Application de la loi du 6 février 1992

A dix-huit heures

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 mai, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie.

Absent : Monsieur LE DEM Philippe

Absents excusés :

Madame NIANG Kiné ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame GUINAND Alexandra ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur MOURAUX Michel ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame ACIMOVIC Cennet.

Procuration a été donnée à :

Madame NIANG Kiné donne procuration à Monsieur GIRAULT Dominique
Monsieur DEPRETERE Marcel donne procuration à Monsieur LHOSTE Laurent
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Monsieur BANSE Hervé
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Madame VICHERAT Valérie
Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Monsieur FAISY Fabien

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Jacqueline LAURENT a été nommée secrétaire de séance

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2024

Adoption à l'unanimité

Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour

1- Convention d'aides à l'installation d'un médecin

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

L'un des objectifs stratégiques du Schéma régional de santé pour la période 2023-2028 est de fidéliser les soignants en exercice et valoriser l'attractivité du territoire pour augmenter les installations en région.

Il se traduit concrètement par un objectif opérationnel qui est d'accélérer une politique d'« aller vers » les professionnels de santé afin d'anticiper les sollicitations et d'ouvrir le champ des possibles pour favoriser l'installation, notamment dans les territoires ruraux. L'enjeu est de maintenir et de développer l'offre de soins en Centre-Val de Loire.

La commune de Briare est caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. Le zonage établi par l'ARS repose sur plusieurs critères : les besoins de soins exprimés par les populations, notamment vieillissantes, l'accessibilité géographique et le délai d'attente de rendez-vous auprès d'un médecin généraliste, le volume d'activité des médecins, les départs prévisibles en retraite des médecins généralistes

S'agissant du vieillissement de la profession médicale, les 4 généralistes exerçant se situent dans une tranche d'âge qui laisse prévoir des départs à la retraite d'ici 10 ans.

Pour prévenir le phénomène de désertification médicale, la commune de Briare souhaite contribuer à l'installation d'un médecin, en complément des mesures incitatives mises en place par l'Assurance Maladie et l'ARS.

1. Objet de la convention

Conformément aux articles L.1511-8 et R.1511-44 et suivants du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'art L.1434 du Code de la santé publique.

Les aides prévues peuvent consister dans :

- 1/ La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- 2/ La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- 3/ La mise à disposition d'un logement ;
- 4/ Le versement d'une prime d'installation ;
- 5/ Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

Dans ce cadre, la collectivité propose au médecin souhaitant exercer sur la commune de Briare :

- 1/ le versement d'une prime d'installation mensuelle de 5000 € sur une durée de 6 mois,
- 2/ la mise à disposition gracieuse d'un cabinet médical (pour une durée d'un an)
- 4/ Le financement, en tout ou partie, de l'acquisition du matériel nécessaire à l'exercice de la profession,
- 3/ la mise à disposition d'un logement meublé (pour une durée d'un an).

La collectivité s'engage à apporter son soutien à l'installation, selon les conditions financières de mise en œuvre décrites ci-dessus.

2. Engagement du médecin

A l'issue d'une période d'essai d'un mois, le médecin s'engage à exercer sur la commune de Briare pendant une période de 5 ans. En cas de résiliation anticipée, le médecin s'engage à restituer l'aide reçue. La prime d'installation sera versée le 1^{er} jour du mois qui suit la période d'essai.

3. Durée

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la signature. Elle prendra automatiquement fin à l'issue de ces cinq années.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de cette convention d'aides à l'installation d'un médecin
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents à suivre.

Monsieur GARDINIER : « J'aimerais comprendre comment vous avez élaboré les termes de cette convention. Il va s'en dire que nous devons absolument et évidemment tout faire pour aider à l'installation d'un médecin et c'est déjà un bon début que d'avoir une convention. Néanmoins, je pense qu'une aide limitée notamment au niveau des locaux sur un an me paraît assez peu et je crains que l'indemnité qui est quand même importante, 5.000€ par mois sur 6 mois, nous lie dans une négociation qu'on pourrait avoir avec un futur médecin qui voudrait s'installer. Est-ce qu'il ne faudrait pas ouvrir d'autres possibilités qui seraient laissées éventuellement aux maires de pouvoir négocier autrement que dans des termes aussi restreints. On pourrait, par exemple, imaginer une indemnité qui serait versée sur une période plus longue mais qui serait moins importante. Quand un candidat se présentera ce serait peut-être intéressant d'avoir plus de marges de manœuvres pour négocier avec lui. »

Le Maire précise que les propositions sont conformes à la légalité et qu'il ne peut aller au-delà. Il indique que c'est compliqué de trouver des médecins.

Il rappelle qu'il y avait cinq médecins à Briare. Qu'il y a eu un départ à la retraite. Il dit qu'on a la chance de pouvoir en retrouver un autre. « C'est très compliqué aujourd'hui tout le monde en est bien conscient on est juste à la limite de ce que l'on peut faire. »

Monsieur GARDINIER : « On ne peut pas faire plus d'un an pour les locaux par exemple. »

Le Maire : « Non on est au taquet. Par expérience, ce serait le troisième médecin Etranger. On a l'expérience des deux qui sont venus. En principe au bout de quelques mois d'exercice, ils préfèrent se loger dans Briare dans un pavillon. Le nouveau médecin serait logé dans le logement du stade. »

Monsieur GARDINIER : « Je parlais des locaux professionnels. »

Le Maire annonce que les locaux professionnels se situent au Centre médico-social.

« Le Médecin va venir. Il reste encore l'inscription à l'ordre des médecins. Il y a déjà l'inscription à l'ordre des médecins du Département, quand le Département aura accepté, c'est ensuite l'ordre des médecins nationaux et ensuite l'ordre des médecins du Département. Normalement, il devrait être en poste pour septembre. »

Monsieur GARDINIER : « Il s'agit du médecin qui s'était présenté ici venant de l'hôpital de Gien ? »

Le Maire répond qu'il s'agit d'un médecin Grec et que ses diplômes sont validés

Il dit que beaucoup de Briarais se retrouvent sans médecins.

Madame VICHERAT souhaite préciser que la convention a déjà été proposée à ce médecin donc la négociation est déjà faite.

Monsieur FAISY affirme qu'il est totalement favorable avec ce projet et demande si ces 30.000€ sont budgétés. Il dit ne pas l'avoir vu clairement dans le budget 2024.

Le Maire : « On fait force de loi. Ça fait quand même un an qu'on en cherche. Il y en a un qui devait venir et ça n'a pas fonctionné. Ce médecin se déplace avec sa femme et ses enfants. »

Budgétairement parlant on a une gestion tellement parcimonieuse de l'argent public que l'on a largement de quoi le faire. Cela ne va pas déséquilibrer l'ensemble du budget. La sagesse d'un budget c'est de pouvoir prévoir l'imprévisible. »

Madame VICHERAT précise que le budget voté au mois de mars est un budget prévisionnel et annonce qu'il peut toujours être modifié par décision modificative ou pas puisqu'à l'intérieur d'un chapitre on peut toujours

rajouter car sinon on n'aurait aucune marge de manœuvres une fois le budget voté. « On peut toujours le modifier en cours de route et je pense que Faire venir un médecin est une raison valable. »

Le Maire : « C'est d'ailleurs pour cela que les aides sont conditionnées et cadrées sinon après ce serait tout et n'importe quoi. »

Monsieur GARDINIER dit qu'il y a des communes qui salarient.

Le Maire : « Il faut trouver des médecins qui veulent bien l'accepter. La pratique de la médecine est différente maintenant. Le médecin a 56 ans, il a encore 20 ans à faire. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** les termes de cette convention d'aides à l'installation d'un médecin
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents à suivre.

2- Convention avec le Département du Loiret permettant de faciliter l'intégration des étudiants en santé et des professionnels de santé sur le territoire de Briare

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Le Département du Loiret se caractérise, comme beaucoup d'autres de la Région Centre-Val de Loire, par le manque de temps médical et paramédical de diverses professions. Néanmoins, toutes les études démontrent que les professionnels de santé cherchent en première intention un lieu de vie et d'exercice épanouissant et que leur installation ne repose pas en priorité sur un enjeu financier.

La recherche du bien vivre, de l'existence d'une communauté, d'une dynamique de réseau, d'un rapprochement familial ou de soutien sont bien plus souvent déterminants, aussi bien pour les étudiants que pour les professionnels de santé en activité.

Le Département du Loiret ne possède pas la compétence première de l'organisation des soins de premier recours et de la démographie médicale, cette compétence appartient d'abord au ministère de la Santé, aux Conseils des ordres et à l'Agence Régionale de Santé.

Toutefois, la force du Département réside actuellement dans sa connaissance du réseau et des territoires. C'est pourquoi, il est nécessaire d'agir en concertation et en complémentarité sur l'accueil des étudiants et professionnels de santé dans leur projet de vie.

La convention de partenariat avec la Commune de Briare (candidate) permettra de développer une approche coordonnée, plus précise encore des besoins des territoires et des professionnels de santé aussi bien dans leur exercice professionnel que personnel, c'est pourquoi l'accès au logement sur les territoires pendant les stages et en début de carrière doit être le plus facilitant possible.

L'enjeu final est que nos concitoyens, en particulier les plus vulnérables et les plus âgés, puissent avoir accès à des soins de qualité et en proximité dans les prochaines années.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques entre le Département et la commune de Briare en vue de faciliter l'intégration des étudiants en santé et des professionnels de santé dans le Loiret dans le cadre de la mise en œuvre du guichet unique d'attractivité des territoires. En l'espèce, il s'agit de mettre à disposition des étudiants ou des professionnels de santé des logements propriété des Communes et meublés par le Département.

Article 2 : Engagement du Département Article 2 : Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- 1/ Meubler et équiper 1 logement sur la base de la liste en annexe de la présente convention (livraison et montage inclus) dans la limite de 4 étudiants par logement,
- 2/ communiquer sur l'offre de logements disponibles,
- 3/ Recevoir les demandes individuelles d'information et de réservation en lien avec le partenaire,
- 4/ Coordonner la réservation avec le partenaire,
- 5/ Centraliser les pièces administratives de base constituant les dossiers de demande de logement et à transmettre ce dossier au partenaire,
- 6/ Mettre en relation l'étudiant et le partenaire,
- 7/ Récupérer auprès du partenaire les documents nécessaires (bail, quittance de loyer...) en fin de stage pour transmission à l'école de formation, et pour déclencher des aides, le cas échéant, au bénéfice de l'étudiant pour le paiement des loyers,
- 8/ Céder à titre gratuit à la collectivité partenaire l'ensemble des mobiliers et équipements acquis pour le logement après la signature de ladite convention.

Article 3 : Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- 1/ Réserver en priorité les logements identifiés pour l'accueil des étudiants en santé et des nouveaux professionnels ou remplaçant,
- 2/ Entretien du mobilier et l'équipement fourni par le Département au moment de la signature de la convention,
- 3/ maintenir des loyers et charges modérés afin de faciliter la venue d'étudiants en santé sur le territoire et ainsi concourir à l'installation de futurs professionnels de santé,
- 4/ Suivre la procédure classique de mise en location de ces logements (signature du bail avec l'étudiant, encaissement des loyers, remise des clés, états des lieux entrants et sortants, réparations nécessaires...),
- 5/ Tenir informé le Département de la disponibilité du logement,
- 6/ Inscrire le bien mis à disposition ou en location sur la cartographie mise à disposition par l'équipe « Cap Loiret Santé »,
- 7/ Communiquer au Département les demandes individuelles d'information et de réservation.

En cas de vacance du ou des logements, le bailleur ne pourra en aucun cas demander une quelconque participation financière du Conseil Départemental.

Article 4 : Dispositions relatives au mobilier

Le Département aménage les logements, en contrepartie de la réservation des logements pour les étudiants en santé. Cet aménagement est valable pour la durée du partenariat.

Le Département et le partenaire mettront en place des points de situation réguliers pour s'assurer de la bonne gestion de ces logements.

En cas de vacance des logements dévolus aux étudiants en santé, et après accord du Département, le bailleur conserve la possibilité de trouver par ses propres moyens des étudiants ou des professionnels de santé pour occuper les logements.

A défaut de trouver des professionnels de santé ou des étudiants en santé, le partenaire pourra loger d'autres personnes de façon temporaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de cette convention avec le Département du Loiret
- D'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents à suivre.

Le Maire : « Le Département joue un rôle important puisque pour l'installation du médecin il fournit l'intégralité des meubles gratuitement. Les meubles nous appartiendront. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les termes de cette convention avec le Département du Loiret
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents à suivre.

3- Tableau des effectifs

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Le tableau des effectifs regroupe l'ensemble des emplois créés par le Conseil Municipal et pourvus par les agents. Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé de modifier le tableau des effectifs suite aux divers mouvements au sein de la collectivité comme suit :

- ⇒ Suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe au 1er juin 2024 pour mutation,
- ⇒ Création d'un poste d'Adjoint Administratif au 1er juillet 2024,
- ⇒ Création d'un poste d'Adjoint Technique au 1er septembre 2024.

Date	Grade actuel à supprimer	Grade à créer	Motif
01/07/2024	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe - TC	Adjoint Administratif -TC	Recrutement

01/09/2024		Adjoint Technique - TC	Recrutement
------------	--	------------------------	-------------

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Le Maire précise qu'on ne crée pas de postes et qu'on remplace simplement ceux qui s'en vont.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

4 – Recrutement d'apprentis

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Face aux enjeux en termes de recrutement liés aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

L'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que l'animation, les finances publiques et la prévention pour la préparation de diplômes divers

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage et de créer un ou des poste(s) d'apprenti(s) ;

Il est donc proposé au dit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création de 3 postes d'apprentis, à savoir :

Filière « Animation » : recrutement d'un apprenti avec formation d'un BPJEPS,

Filière « Administrative » : recrutement d'un apprenti en Finances publiques,

Filière « Technique » : recrutement d'un apprenti dans le domaine de la prévention

Madame LECLERC demande si le Maire présent au forum de l'alternance et de l'apprentissage le 16 mai de 08 heures à 13 heures.

Le Maire répond qu'il n'a pas reçu d'invitation et qu'il s'y rendra s'il reçoit une invitation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Animation	Animateur jeunesse	BPJEPS	18 mois
Finances publiques			
Prévention			

- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2024,

5- Renouvellement convention d'occupation d'un terrain communal au Club Canin

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Par convention, signée le 21 mai 2021, la ville de Briare a mis à disposition du Club Canin, Présidé par Madame Bénédicte MARISSAL une partie du terrain communal sis au lieudit « la Croix Saint-Marc », cadastré sous les numéros 7 et 8 de la section BR d'une surface de 2800m2 environ, à titre gratuit, soit un terrain clôturé d'une surface de 70 mètres de profondeur par 40 mètres de largeur.

Cette convention d'occupation précaire se terminant en mai 2024, la Présidente de l'association a sollicité sa reconduction pour 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans afin de permettre à l'association du club canin de poursuivre son activité et d'exercer l'agility et l'éducation des chiens et d'organiser des manifestations associées.

Madame MARISSAL Bénédicte ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame MARISSAL Bénédicte ne participant pas au vote).

Autorise le Maire à renouveler ladite convention pour une durée de 3 ans, à compter du 14 mai 2024, afin de permettre à l'association du club canin de poursuivre son activité et d'exercer l'agility et l'éducation des chiens et d'organiser des manifestations associées.

6- Avenant d'ajustement contractuel marché d'assurances « dommages aux biens »

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Par courrier du 11 avril 2024, la SMACL, a informé la collectivité d'une évolution du contrat assurances « Dommages aux Biens » concernant la clause de garantie « Emeutes et Mouvements Populaires ».

La SMACL est l'assureur de la ville depuis le 1^{er} janvier 2023 concernant son patrimoine. A l'occasion des émeutes qui ont touché la France en 2023, la SMACL nous informe avoir été impactée directement en termes de prise en charge à hauteur de plusieurs dizaines de millions d'euros.

Compte tenu du contexte socio-économique et du risque de répétitions de ce type d'évènements, la SMACL nous a informé de sa volonté de revoir les contrats en cours qu'elle délivre pour y intégrer de nouvelles limitations contractuelles ainsi qu'une nouvelle franchise sur le risque particulier « Emeutes et Mouvements Populaires ».

Dans un premier temps, la SMACL a adressé une proposition d'avenant afin d'entériner ces nouvelles dispositions pour accord avant le 30 juin prochain. Et dans un second temps, la SMACL a informé la collectivité être contraint de résilier le contrat « Dommage aux Biens » à la prochaine échéance soit le 31 décembre 2024.

Concernant le projet d'avenant, il vise à modifier un seul poste des garanties du marché. La modification de la garantie "émeutes et mouvements populaires".

L'assureur modifie sa garantie sur plusieurs points :

- La définition de l'événement : « *est désormais considéré comme sinistre, l'ensemble des dommages causés sur une période de 24H (de 12H à 12H le lendemain)* ». La situation précédente considérait comme un sinistre l'ensemble des dommages survenus sur toute la période des troubles. Il existe dorénavant l'application d'une franchise par période de 24H.

- Le montant de la franchise : 10% du montant de l'indemnité, avec un minimum de 20.000€. Dans la situation précédente celle-ci était de 5.000€.

- Le montant par évènement : il est désormais limité à 2.000.000 € au lieu de 20.000.000 € précédemment. L'assureur introduit une deuxième limitation qui est un montant annuel maximum d'indemnisation : 3.000.000 €.

- Le contenu des garanties par l'exclusion de certains dommages :

- Les dommages causés par les élus et des agents ayant pris une part active à la réalisation du sinistre,

- Les pertes de liquides et de fluides (impact très faible),

- Les dommages de graffitis, tags et jets de peinture (impact très faible),

- Les dommages aux mobiliers urbains (abribus, banc, signalisation, poteaux, barrières...) : Impact IMPORTANT,

- Les dommages aux monuments aux mort : impact faible,

- Les dommages aux ouvrages d'art et de génie civil (ponts, ouvrages routiers, step...) : impact faible,

- Réintégrer dans cette garantie ainsi limitée les dommages d'incendie : **Impact TRES important**

En conclusion l'assureur n'intervient pas en recours pour les dommages inférieurs à la franchise et les dommages non garantis. Dans l'hypothèse d'une succession d'évènements inférieurs à la franchise et qui plus est touchant des biens non garantis, l'assureur n'accompagnera pas la commune dans la formation d'un recours contre l'Etat.

La manœuvre de l'assureur vise à vider totalement de son objet la garantie. Surtout par l'exclusion du mobilier urbain et par la redéfinition de la période prise en compte pour qualifier l'évènement. Le but étant d'annuler son exposition à ce risque.

Cette forte restriction de la garantie émeutes et mouvements populaires est observée sur toutes les réponses aux appels d'offres et aux souscriptions hors procédures formalisées depuis le second semestre 2023. D'autres acteurs limitent la garantie à des montants très faibles.

En conclusion et compte tenu du contexte "marché" observé ces derniers mois, si la collectivité refuse la modification imposée par l'assureur, cela provoquera de fait la résiliation du contrat, ce qui exposera la ville à n'obtenir que des conditions de garanties encore plus dégradées, mais surtout à des tarifs très élevés. Il existe également un risque de ne pas trouver d'assureur dans ces conditions.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter les termes de cet avenant et d'autoriser le Maire à signer les documents.

Le Maire : « Les garanties que l'on a auprès de la SMACL seront limitées malheureusement. »

Madame BOURGOIN : « Ce que je trouve dommage, c'est qu'ils ne mettent pas ça à l'échelle des villes. On a quand même moins de risques d'avoir de grosses émeutes que dans des villes comme Gien Montargis ou Orléans. Il y a plus de risques d'émeutes pour les plus grandes villes. Ce n'est pas juste. Ce n'est pas équitable.

Si on prend des petites villes de campagne ce n'est pas demain la veille qu'elles vont avoir des émeutes. »

Le Maire précise que ça s'est délocalisé. « Avant c'était Paris Marseille maintenant c'est Montargis Gien. On est obligé de plier face aux assureurs. »

Monsieur GARDINIER : « Pourquoi assurer si on ne nous rembourse pas. »

Madame BOURGOIN : « Tout le monde paie. On ne peut pas faire sans l'option émeutes ? Quand on souscrit un contrat auto selon les options du contrat on ne paie pas la même chose. »

Le Maire : « Tout le monde doit payer pour pouvoir assurer celui qui a malheureusement un problème. Soyez assurés qu'on a regardé ça de très près. On a voulu voir ailleurs. On a un cabinet spécialisé pour les contrats d'assurances. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ les termes de cet avenant et **AUTORISE** le Maire à signer les documents.

Madame VICHERAT annonce que les 3 prochains points. En préambule, un récapitulatif sur les comptes administratifs de l'année 2023.

Elle rappelle que le compte administratif est réalisé par l'ordonnateur c'est-à-dire le Maire et qu'il doit être strictement identique à celui du compte de gestion du comptable à savoir le Trésorier. Il constate l'exécution du budget de l'exercice précédent et identifie le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023: chiffres du fonctionnement courant
Hors recettes et dépenses financières, exceptionnelles et provisions.

- Recette de gestion 2023 : 7.332.063 €
- Dépense de gestion 2023: 5.517.888 €
- Soit une épargne de 1.814.175 € pour 2023.

Sur le graphique du power point : l'essentiel des recettes de la commune provient des impôts directs locaux à savoir 2 882 026 €.

La fiscalité reversée c'est-à-dire l'attribution de compensation reversée par la communauté de communes 1.161.323 € chiffre qui ne change pas vis-à-vis de la communauté de communes tant qu'il n'y a pas de nouveaux transferts de charges.

En ce qui concerne les dépenses de gestion comme toujours la masse salariale salaires et cotisations pour 3.461.932€ qui représente une grosse moitié des dépenses de gestion de la commune.

En ce qui concerne l'investissement en dehors du remboursement de la dette sur 2023 les immobilisations incorporelles pour 213.337 €, immobilisations corporelles pour 125.340 €, immobilisations en cours 390.527€.

Il n'y a pas eu de grosses dépenses d'investissement en 2023.

Certaines sont réalisées en 2024.

Les grands projets vont se dérouler en 2024.

En ce qui concerne le financement des investissements :

Amortissements : 287 001€

Dotations fonds et réserves : 141 175€

Emprunts : 0€

Subventions : 210 791€

Epargne : 692 302 €

Autres recettes : 17 280 €

Des chiffres importants : ce sont les ratios d'épargne en 2023.

On constate une épargne brute à 1.810 001 €, une épargne nette une fois remboursé le capital de la dette à 1.642.117 €. Soit un taux d'épargne net à 22,5 %.

Ce qui montre que le budget est sain puisqu'il apporte une capacité d'autofinancement importante.

CA 2023 : le résultat et son affectation (BP2024)

Résultat cumulé en fonctionnement de :

- 3 670 235.20€
- Résultat cumulé en investissement de : 318 430.21€

CA 2023 : résultat et affectation Budget annexe service de l'Eau-

- Résultat cumulé en fonctionnement de : 564 237.78€
- Résultat cumulé en investissement de : 80 639.10€

Dernier budget annexe qui concerne le lotissement du Canal budget qui existe jusqu'à la vente du dernier terrain de ce lotissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : résultat et affectation

Budget annexe du lotissement du canal

Résultat cumulé en fonctionnement de : 13 948.85€

Résultat cumulé en investissement de : - 60 942.55€

7 – Compte de gestion 2023-Ville et Budgets Annexes

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Les COMPTES DE GESTION de la Ville et des budgets annexes, dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier Municipal n'appellent aucune observation ni réserves de sa part.

Il est demandé de bien vouloir approuver les comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du service de gestion comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le responsable du service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur FAISY : « Je remarque que si on garde l'épargne de fonctionnement qui a été présenté et qui est conforme à ce qui a été précédemment on est à 1.800.000€ sur 2023 contre 1.000.000€ en 2022 et ça fait quand même quasiment le double. Dans une période de vache maigre pour la population je trouve ça un petit peu choquant quand même. »

Madame VICHERAT dit que c'est un commentaire qui a déjà été fait lors du débat d'orientation budgétaire pour 2023 pour 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Déclare, que le COMPTE DE GESTION de la Ville, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur Bruno CROIBIER, responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Maire rappelle que le transfert de l'eau devrait être fait à la communauté de communes en 2026.

Madame BOURGOIN souhaite un état de travaux à effectuer avant le transfert de l'argent.

Le Maire annonce que la somme ne sera pas transférée à la communauté de communes et dit que de mémoire il doit y avoir 500.000€.

Madame VICHERAT confirme la somme.

Madame VICHERAT : « Concernant les travaux la CCBLP est en train de faire une étude sur l'ensemble des communes des services de l'eau. Ce qu'ils appellent le schéma directeur. Cette étude est en cours. On demandera à l'adjointe en charge un état de travaux. »

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Déclare, que le COMPTE DE GESTION du budget EAU, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur Bruno CROIBIER, responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Maire annonce qu'il reste un terrain.

Madame BOURGOIN : « Il y a eu un désistement parce qu'il y avait quelqu'un qui était intéressé. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Déclare, que le COMPTE DE GESTION du budget LOTISSEMENT DU CANAL, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur Bruno CROIBIER, responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

8 – Comptes administratifs 2023 – Ville et Budgets Annexes

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote

Les comptes administratifs étant en concordance avec les comptes de gestion dressés par le Trésorier Municipal, il est proposé de passer au vote budget par budget.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Et Monsieur le Maire ayant quitté la salle

Adopte, les conclusions du rapport,

Approuve, le COMPTE ADMINISTRATIF du budget principal pour l'exercice 2023 rendu par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(Monsieur le Maire ayant quitté la salle).

Adopte, les conclusions du rapport

Approuve, le COMPTE ADMINISTRATIF du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023 rendu par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(Monsieur le Maire ayant quitté la séance).

Adopte, les conclusions du rapport

Approuve, le COMPTE ADMINISTRATIF du budget annexe lotissement du canal pour l'exercice 2023 rendu par Monsieur le Maire.

9 – Affectations définitives des résultats 2023 – Ville et Budgets Annexes

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Il est proposé, d'une part, à l'assemblée d'approuver les résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget de la ville conformément aux données du compte de gestion et du compte administratif et d'autre part, de confirmer la reprise anticipée du résultat affecté au BP 2023.

Il en est de même pour les budgets annexes eau et lotissement.

Monsieur GARDINIER demande une présentation sommaire commentée de l'affectation des résultats.

Madame VICHERAT précise que ces informations figuraient dans les annexes du rapport envoyés aux conseillers municipaux.

Les résultats :

Des recettes de fonctionnement 2023 de 7 410 307.23 €
Des dépenses de fonctionnement 2023 de 5 824 012.78 €
Soit un résultat d'exercice de 20 500 000€

Un excédent de résultat 2022 de 2 084 000€ soit un excédent de 3 392 000 €

Monsieur GARDINIER demande la répartition.

Madame VICHERAT : « On vote l'affectation des résultats. »

La somme de 3 392 000 € inscrite à l'article 2 solde d'exécution reportée en recettes de fonctionnement du budget 2024

La somme de 310 000 000 € inscrite à l'article 1 solde d'investissement reporté en dépenses d'investissement pour le budget 2024 et la somme de 277 848 € qui sera inscrite à l'article 1068 c'est-à-dire le comblement du déficit d'investissement pour les recettes d'investissement du budget 2024.

Monsieur FAISY : « Concernant les 907 000 € d'excédent de fonctionnement qui vont être reporté sur le budget investissement est-ce que ça faisait partie des documents envoyés ? »

Madame VICHERAT répond par l'affirmative et précise qu'il y avait également des restes à réaliser de 2023 sur 2024 il y avait presque 600 000 € de restes à réaliser.

Monsieur FAISY : « Donc c'est 907 K€ si on regarde les subventions on va avoir des subventions pour la rénovation énergétique de la mairie qui vont engager 160 k€ à priori pour la mairie en reste à charge, 90 k€ pour l'église en reste à charge. »

Madame VICHERAT : « Après résultat de la souscription auprès de la fondation du patrimoine. C'est un budget prévisionnel. »

Monsieur FAISY : « Le gros des dépenses ça va être le 1 millions d'euros concernant les honoraires pour le groupe scolaire et on ne voit pas les subventions en face. »

Madame VICHERAT : « Parce que les subventions ne sont pas encore notifiées pour le groupe scolaire puisque les demandes de subventions ne peuvent se faire qu'après le dépôt du permis de construire. Vis-à-vis de la région vis-à-vis de l'état il faut avancer suffisamment dans le projet pour faire les demandes de subventions. On sait que c'est un budget prévisionnel mais mettre des chiffres à la louche ce n'est pas prudent. En revanche les subventions qui seraient liées à ces travaux n'arriveront qu'en 2025 et ça sera présenté sur le budget 2025. »

Monsieur FAISY : « Donc on engagera le 1.000.000 € avant d'avoir les subventions. »

Madame VICHERAT : « On a pour l'instant des discussions verbales sur le groupe scolaire. On n'a pas encore posé la première pierre. On n'a pas encore lancé les travaux on n'a pas encore lancé les procédures d'appel d'offres. »

Monsieur FAISY : « C'est important car le transfert qu'on va faire de section de fonctionnement vers la section d'investissements va surtout financer cette dépense-là. »

Le Maire : « Si on veut une subvention on est obligés de passer par les bureaux d'études. Cela représente une somme importante même si elle est largement surestimée. »

Monsieur GARDINIER : « Compte tenu des options que vous prenez et de la mécanique dans laquelle on est embringués par rapport à cette histoire de groupe scolaire nous votons contre l'affectation des résultats. »

Le Maire : « J'avais pensé construire un groupe scolaire pour l'intérêt de l'éducation des enfants, pour l'intérêt de leur scolarité. Tous les gens consultés marchent avec nous complètement. Sur un tel sujet tout le monde pourrait apporter sa pierre. La politique étant ce qu'elle est... Surtout que ça va largement au-delà d'un mandat. C'est un excellent projet pour la ville de Briare. Si on ne le fait pas je pense qu'on fera une erreur. Dans 10 ans on le regrettera. Il y a des projets qui ne peuvent pas être clivants, surtout pas l'éducation de nos enfants à mon avis. L'école souffre tellement en ce moment. C'est tellement compliqué que je crois que ce projet tombe à point nommé. L'Etat via le Sous-Préfet s'est engagé à nous verser de belles subventions. Le Région et le Département également. On peut tout dire dans une gestion. Quand on a de grands projets il faut faire la fourmi. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 8 voix contre (Madame Evelyne BOURGOIN, Monsieur Patrice GAGNEPAIN, Madame Haiate KHEDDAR, Monsieur Fabien FAISY, Monsieur Dominique de COURCEL, Madame Cennet ACIMOVIC, Monsieur Frédéric GARDINIER, Madame Sylvie LECLERC).

Arrête, définitivement d'une part le montant réel du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2023 à affecter à la somme de 3 670 235.20 €,

Confirme, la reprise anticipée de la délibération n°2024-020 du 25 mars 2024

- ➔ de la somme de 3 392 386.24 €, qui sera inscrite à l'article 002 (solde d'exécution reporté) en recettes de fonctionnement du budget 2024,
- ➔ de la somme de 318 430.21 € qui sera inscrite à l'article 001 (solde d'investissement reporté) en dépense d'investissement du budget 2024,
- ➔ de la somme de 277 848.96€, qui sera inscrite à l'article 1068 (comblement du déficit d'investissement) en recettes d'investissement du budget 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Arrête, définitivement d'une part le montant réel du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2023 à affecter à la somme de 564 237.78 €,

Confirme, la reprise anticipée de la délibération n°2024-021 du 25 mars 2024

- ➔ de la somme de 564 237.78 € qui sera inscrite à l'article 002 (solde d'exécution reporté) en recettes de fonctionnement du budget 2024,
- ➔ de la somme de 80 639.10€ qui sera inscrite à l'article 001 (solde d'investissement reporté) en recettes d'investissement du budget 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Arrête, définitivement d'une part le montant réel du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2023 à affecter à la somme de 13 948.85 €,

Confirme, la reprise anticipée de la délibération n°2024-022 du 25 mars 2024 :

- ➔ de la somme de 13 948.85 € qui sera inscrite à l'article 002 (solde d'exécution reporté) en recettes de fonctionnement du budget 2024,
- ➔ de la somme de – 60942.55 € qui sera inscrite à l'article 001 (solde d'investissement reporté) en dépenses d'investissement du budget 2024.

10 – Convention du Patrimoine pour les travaux de l'église

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

La Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

Depuis 1999, la Fondation du patrimoine développe le mécénat populaire par l'organisation de collectes de dons dédiées à la sauvegarde ou à la mise en valeur du patrimoine bâti, mobilier ou naturel appartenant à des collectivités ou des associations. Elle encourage les initiatives développées par les porteurs de projet pour stimuler la mobilisation de la population et du tissu économique local.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. La Fondation du patrimoine est éligible au don donnant lieu pour le donateur particulier à réduction d'impôt sur le revenu.

La convention de collecte de dons proposée par la Fondation du Patrimoine a pour objet de définir les conditions et modalités de la campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du patrimoine et destinée à soutenir le projet de restauration de l'EGLISE SAINT ETIENNE DE BRIARE.

Cette campagne a pour objectif de mobiliser des dons sur une période de 3 années, prorogable une fois pour 2 années maximum par voie d'avenant à la convention, correspondants au reste à charge par la collectivité.

Les travaux de restauration selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, tels qu'approuvés par la Fondation du patrimoine, seront décomposés en plusieurs tranches :

La Tranche1 des travaux comprend la restauration extérieure du massif oriental (façade et clocher) et se décompose comme suit :

- Mosaïque et maçonnerie : 322.516,83 €
- Toiture, vitraux et menuiserie : 272.981,25 €

Le coût du Programme de travaux (hors aléas estimé à environ 5%) s'élève à 595.498,08 € HT.

Le reste à charge par la collectivité (aléas compris) est estimé à environ 300.000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention de collecte de dons portant sur la restauration de l'église (tranche1) et d'autoriser le maire à signer les documents à suivre.

Le Maire précise qu'il a attendu que ce sont les habitants de Briare qui allaient encore payer.

Il demande d'arrêter de dire des contrevérités.

« La convention qu'on a avec la Fondation du Patrimoine est pour tout le monde parce qu'il me semble que l'église de Briare est visitée par tout le monde et pas juste les gens de Briare. Il y a des gens qui pour des raisons de fiscalités donneront un peu de sous. »

Monsieur GARDINIER : « Monsieur le Maire, je ne veux pas polémiquer mais c'est vous-même qui aux vœux du Maire avez fait un rapprochement entre l'assemblée présente et la somme qu'on pouvait avoir. A mon avis les Briarois vous ont attendu à ce moment-là. »

Le Maire : « Lors des vœux j'ai toujours beaucoup d'enthousiasme. J'espère qu'on va pouvoir rénover cette magnifique Eglise. »

Madame VICHERAT reprend sa présentation.

Monsieur GARDINIER précise que l'église de Briare n'est pas un monument historique.
« Si c'était le cas la rénovation serait plus facile. Ce n'est pas un monument historique c'est un monument classé. »

Madame VICHERAT : « Elle est classée donc ça nous apporte tous les inconvénients des monuments historiques car on est obligés de passer par des architectes et des entreprises agréées mais ça ne nous apporte pas le financement qui va avec. On aura des financements de la DRAC mais moins qu'un monument historique. Les financements du Département on en a parce que le projet de restauration de l'Eglise est lié au développement touristique de la Ville. On bénéficie d'une subvention du Département parce que l'église a un intérêt au-delà du Département du Loiret. »

Monsieur FAISY : « La convention mentionne - cette campagne a pour objectif de mobiliser 20k€ sur une période de 3 années - Est-ce que ça veut dire qu'il faut attendre l'une des deux conditions pour réaliser les travaux ? »

Madame VICHERAT : « La somme de 20K€ est fixée de manière presque habituelle de la part de la Fondation du Patrimoine et c'est une somme que l'on revoit au fur et à mesure de l'avancée de la collecte. C'est la façon de travailler de la Fondation du Patrimoine. Comme c'est visible sur leur site ils mettent 20K€ au départ pour arriver à atteindre rapidement cette somme dans un premier temps et ensuite faire monter l'objectif. »

Monsieur FAISY : « A partir de quelle somme on fera les travaux ? »

Madame VICHERAT : « On n'a pas d'obligations d'engager les travaux par rapport à une certaine somme atteinte. »

Monsieur FAISY : « Si on a 2.000 euros on les fait quand même ? »

Madame VICHERAT : « On prendra la décision quelle que soit la somme que l'on recevra. La décision n'est pas liée à l'atteinte de cette somme. »

Monsieur FAISY : « C'est quand même important pour Briare. C'est quand même un fleuron de la Ville. Il ne faut pas qu'on s'arrête à cette condition-là. »

Madame VICHERAT : « Il n'y a pas de conditions qui empêcheraient de faire les travaux. On peut ne pas recevoir une grande somme mais ça vaut le coup de tenter la chose. Ça ne bloquera pas le démarrage. »

Monsieur FAISY : « C'est prévu pour quand ? »

Madame VICHERAT : « Pas pour 2024 c'est sûr. On va profiter de cette soirée de lancement du 31 mai pour faire beaucoup de communication et de publicités autour de ce projet et on a encore tout le restant de l'année pour voir comment évolue la collecte. La décision sera prise par rapport au budget 2025. »

Monsieur FAISY : « Il y aura un appel d'offres. »

Madame VICHERAT : « Il y a un architecte agréé par la DRAC et les Bâtiments de France pour gérer l'ensemble de travaux et les entreprises contactées sont nécessairement agréés par les Monuments historiques. Pour l'instant nous n'avons que des estimations comme pour tout projet. »

Le Maire : « La particularité de cette Eglise c'est qu'elle est revêtue de mosaïques. Il faut bien fixer les mosaïques. C'est un héritage qui coûte de l'argent. Le Conseil municipal doit être vigilant par rapport à ces monuments. »

Monsieur FAISY: «Il ne faudra pas oublier qu'il reste 3.200.000 € à financer derrière. »

Madame VICHERAT : C'est aussi l'intérêt de la Fondation du Patrimoine commencer par la première tranche, pouvoir démarrer les travaux ça enclenche une mécanique avec des donateurs qui peuvent vouloir continuer jusqu'au bout des travaux. Ça permet de monter en puissance au fur et à mesure.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de cette convention de collecte de dons portant sur la restauration de l'église (tranche1) et d'autoriser le maire à signer les documents à suivre.

11 - Construction et exploitation d'une centrale agrivoltaïque au Lieudit les Réaux

Rapporteur : 3^{ème} Adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG

Monsieur GIRAULT présente ce point en l'absence de Madame NIANG.

1/ Convention d'utilisation du domaine public

La SOCIÉTÉ « Énergie Éolienne Solidaire », qui a pour activité la production d'électricité à partir de sources renouvelables, envisage la construction et l'exploitation d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire de ou des communes de Briare et Ouzouer sur Trézée

Cette société et la ville de Briare se sont rapprochées pour étudier la possibilité de mener à bien l'implantation et l'exploitation d'une telle CENTRALE sur la zone d'étude, dont font notamment partie les CHEMINS mentionnés en annexe dans le projet de convention.

Le projet de convention prévoit que la ville de Briare :

- a) Autorise la SOCIÉTÉ à avoir accès aux CHEMINS en vue de réaliser les études de faisabilité et lui consent tous les mandats et autorisations à cette fin.
- b) Confère à la SOCIÉTÉ la faculté d'utiliser les CHEMINS notamment pour le passage (temporaire ou permanent) impliquant éventuellement la création et/ou le renforcement de chemins d'accès à ses frais, câblages et réseaux souterrains nécessaires au raccordement électrique et télécom et de survol de pales.
- c) Autorise le fait que la SOCIÉTÉ pourra décider de la nature de l'utilisation faite sur des CHEMINS, étant précisé que ces éléments ne pourront être déterminés qu'une fois le résultat de toutes les études obtenues.
- d) S'engage à informer la SOCIETE de tout accord écrit ou oral pouvant contraindre la réalisation, l'installation, l'exploitation de la CENTRALE.
- e) Est informé de l'éventualité qu'aucune éolienne et/ou aucun équipement annexe ne soit installé ou aménagé et, qu'en conséquence, aucune utilisation ne sera faite des CHEMINS.

En conséquence et dans le but de la réalisation de la CENTRALE, la ville de Briare donne l'autorisation à la SOCIETE de créer toutes les servitudes nécessaires à la construction, à l'exploitation, la maintenance et au démantèlement du parc agrivoltaïque sur le CHEMIN référencé : Voie communale N°6 dit route de Pont Chevron.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire à signer les documents à suivre.

2/ Promesse de constitution de servitudes

Dans le cadre de ce projet, Il est prévu que l'enceinte de la CENTRALE soit sécurisée avec l'installation de clôtures et portails et qu'une activité agricole significative y soit associé.

En ce qui concerne le projet de CENTRALE de BRIARE et OUZOUER, la SOCIETE envisage sur l'ensemble de la zone d'étude, d'une surface totale d'environ 52 hectares, l'implantation de panneaux sur 25 à 35 hectares, pour une puissance totale installée comprise entre 25 et 35 MWc.

Dans le but de la réalisation de la CENTRALE, la ville de Briare donne l'autorisation à la SOCIETE de créer toutes les servitudes nécessaires à la construction, à l'exploitation, la maintenance et au démantèlement du parc agrivoltaïque sur les CHEMINS ci-dessous :

- Chemin rural dit du petit moulin
- Chemin rural de la R.N 7 aux Riaux
- Chemin rural de Garnus à Briare

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention de servitudes et d'autoriser le maire à signer les documents à suivre.

Madame BOURGOIN : « Il m'a semblé entendre tout à l'heure que le démantèlement était à la charge de la commune ? »

Monsieur GIRAULT : « Non ils font ce qu'ils veulent des chemins selon l'utilité jusqu'au démantèlement. S'ils ont besoin de le refaire après. »

Madame VICHERAT : « Ils incluent le démantèlement dans leur exploitation. »

Monsieur GARDINIER : « Qu'est-ce que l'agri dans agrivoltaïque ? Qu'est-ce que ça rapporte à la ville ? »

Madame VICHERAT : « Ça rapporte une taxe qui s'appelle l'IFER. Cette taxe est versée au Département, à la communauté de Communes et à la commune. 20 % de cette taxe pour la commune. 50% à la communauté de communes, 50% Département et une partie du Département revient maintenant à la commune. La somme dépend du nombre d'hectares etc. »

Madame BOURGOIN : « Il y a déjà un champ de photovoltaïque juste à côté Route de Venon. Il rapporte combien celui-là ? »

Madame VICHERAT répond qu'elle n'a pas la somme en tête.

Monsieur BOUGUET : « Les sommes sont partagées. Quand on partage c'est le même problème que l'héritage. Quand on est fils unique ça va mais quand on est nombreux... »

Madame VICHERAT précise que l'IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) est un impôt pas un loyer.

Madame BOURGOIN : « On est train d'en implanter partout. Sur la Route d'Ouzouer, il y a deux grands champs, il y en a aussi qui sont prévus route de Gien. C'est dommage de laisser les investisseurs faire cela Ce qui serait plus logique c'est de donner suffisamment les moyens aux particuliers pour qu'ils puissent en installer sur leur toit. On sacrifie les campagnes en mettant des panneaux partout. »

Madame VICHERAT : « On a un gros souci, on a trop de monuments historiques ».

Madame BOURGOIN : « Les champs sont remplis de panneaux photovoltaïques. 57% de la population ont une maison individuelle et pourraient s'équiper individuellement. Ça résoudrait un gros problème de consommation. »

Le Maire : « On est dans le périmètre de l'ABF, ça exclue beaucoup de maisons. Peut-être qu'un jour la loi évoluera. »

Monsieur GAUDICHON : « Madame BOURGOIN est-ce que vous avez des panneaux solaires chez vous ? »

Madame BOURGOIN répond par la négative.

Le Maire : « C'est une énergie qu'on ne connaissait pas il y a des dizaines d'années. Il n'est pas toujours certain d'avoir les autorisations cela dépend du raccordement au poste source. Il y a des contraintes administratives. Aujourd'hui on fait de l'électricité avec des panneaux photovoltaïques qui viennent pour partie de Chine. »

Madame BOURGOIN : « Ce qui empêche les particuliers c'est une prime de 3000€ qui ne suffit pas pour s'équiper correctement. »

Monsieur GIRAULT : « Il y aura un élevage de moutons sous les panneaux. »

Le Maire : « Ces terrains ne sont plus réservés à la culture. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre (Madame Evelyne BOURGOIN et Madame Haiate KHEDDAR).

Se prononce favorablement pour le développement et l'exploitation du projet photovoltaïque dénommé parc solaire des Riaux mené par E.E.S sur le territoire de la commune.

Autorise la signature des conventions de chemins communaux et/ou ruraux

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Le Maire donnera lecture des actes effectués dans le cadre de ses délégations.

Décision n° 2024-11 Commandes Publiques (1.1) Changement serveur informatique de la mairie
14 596.00€ HT (17 515.20€ TTC)

Décision n° 2024-12 Commandes Publiques (1.1) Marché sans publicité ni mise en concurrence N°2024-FCS-0002 Entretien des espaces verts de la ville.
Montant annuel de 15 153.00€ HT

Décision n° 2024-13 Commandes Publiques (1.1) Spectacle pyrotechnique.
D'un montant de 11 250€ HT

Décision n° 2024-14 Renouvellement concession funéraire – Cimetière du Canal

Décision n° 2024-15 Attribution concession nouvelle cimetière du Pavillon

Décision n° 2024-16 Renouvellement concession cimetière du Canal

Décision n° 2024-17 Attribution concession nouvelle cimetière du Canal

Décision n° 2024-18 Renouvellement concession cimetière du Canal

Décision n° 2024-19 Attribution concession nouvelle cimetière du Pavillon

Décision n° 2024-20 Attribution concession nouvelle cimetière du Pavillon

Décision n° 2024-21 Attribution concession nouvelle cimetière du Pavillon

Décision n° 2024-22 Commandes Publiques (1.1) Fourniture et livraison de produits horticoles 2024 pour le service Nature de la ville - Attribution de marché.

- COBALYS (91470 LIMOURS) pour les lots 1-2-3-6 pour un montant total de 13 302.59€ HT,
 - CAAHMRO (45590 SAINT CYR EN VAL) pour les lots 4 – 7 pour un montant total de 5 935.12€ HT,
 - BABEE JARDIN (45160 OLIVET) pour le lot 5 pour un montant total de 1 468.46€ HT,
 - LA CELTIQUE (22190 PLERIN) pour le lot 8 pour un montant total de 632.00€ HT.
- Le montant du marché s'élève à 21 338.17€ HT.

Décision n° 2024-23 Commandes Publiques (1.1) Marché N°2024-0007 Fourniture et livraison de végétaux d'extérieur 2024 pour le service Nature de la ville - Attribution de marché.

- L'entreprise PEPINIERES MELLOTT pour les lots N°1 arbres lot N°2 arbustes lot N°4 plantes grimpantes pour un montant de 2863€ HT
 - à l'entreprise PLANDANJOU pour les lots N°3 vivaces lot N°5 jeunes plants décoration Noël lot N°6 jeunes plants parc des Roches lot N°7 jeunes plants bois George Sand pour un montant de 3 693.13€ HT
- Soit un total de 6 556.13€ HT

Décision n° 2024-24 - Commandes Publiques (1.1) MISSION ETUDE GEOTECHNIQUE POUR PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Le montant de la prestation s'élève à 8 370.36€ HT (9 542.21€ TTC)

Décision n° 2024-25 Marchés Publics (1.1) Groupement de commandes pour la fourniture et la pose de terrains multisports- contrat N°2021-08- passation de bons de commande.

L'entreprise UBC CREATION, entreprise solidaire du groupement, pour un montant de 1 280.00€ HT correspondant à des scellements complémentaires pour l'installation du terrain multisports ;
_ l'entreprise HUSSON INTERNATIONAL pour un montant de 59 539.02€ HT pour des appareils de fitness adultes ;

_ l'entreprise HUSSON INTERNATIONAL pour un montant de 6 510.70€ HT pour la fourniture et la pose de jeux pour enfants.

Soit un montant total de la commande de 67 329.72€ HT – 80 795.66€ TTC

Monsieur GARDINIER demande des informations sur la décision n° 2024-25.

Le Maire : « C'est pour installer des jeux sur un terrain situé derrière la salle Jean Jaurès. »

Madame VICHERAT précise que c'est inscrit dans le budget.

QUESTIONS :

Madame BOURGOIN : « Combien coûtent les toilettes sur le champ de Foire ? »

Madame VICHERAT : « Un peu moins de 100K€ comme celle du Baraban et du Pont Canal. »

Monsieur GARDINIER : « Monsieur le Maire vous savez qu'il y a un mouvement de protestation contre la démolition de ces toilettes qui est assortie d'une pétition qui vous a été adressée. Est-ce que vous voulez détruire ces toilettes alors qu'en réalité cette édicule ne gêne personne et qu'il sera absolument impossible de refaire quelque chose à la place compte tenu des difficultés administratives liées au classement de l'église ? Est-ce que ce n'est pas de l'entêtement ? Ces toilettes seront un jour regrettées, elles le sont déjà d'ailleurs. Est-ce que vous voulez tenir compte de ce que disent les gens ?

Le Maire : « Ces toilettes sont déjà fermées depuis un an et demi. Est-ce que vous avez vu l'intérieur de ces toilettes ? Un village touristique ne peut pas présenter ces toilettes aux touristes. Ces toilettes sont obsolètes. On a pris l'option de mettre des toilettes modernes. Ces toilettes ont été fermées depuis 2 ans. Je vois qu'effectivement cela alimente des polémiques. Cela me paraissait plus pertinent de les mettre sur la place du Champ de Foire où il y a du stationnement pour 250 véhicules. Il va y avoir 3 toilettes modernes, 2 dans chaque cimetière. Cela fait 5 au total. J'ai été à la messe de la paix à Châtillon sur Loire je n'ai pas vu de toilettes à l'église.

Si on fait le tour de l'ensemble des villages de notre communauté de communes, il n'y a pas beaucoup de toilettes publiques. On est bien noté. C'est un investissement d'une petite centaine de milliers d'Euros. Briare accueille des touristes ...A un moment il faut décider. »

Monsieur GARDINIER : « Ces toilettes existent. C'est en quelque sorte détruire de la richesse. Les entreprises de plomberie peuvent faire des toilettes ultra modernes et rutilantes pour moins de 100k€. »

Madame VICHERAT : « Ces entreprises n'ont pas répondu aux appels d'offres. »

Monsieur GARDINIER : « Ce n'est pas possible. »

Madame BOURGOIN : « On m'a dit qu'il y avait 7 toilettes à Gien et non 3. »

Le Maire : « On vérifiera. »

Monsieur GIRAULT : « Il y a bien 3 à Gien. Il y a un à côté de l'Eglise, à côté de l'office de Tourisme et sur le Champ de Foire. On les a vues. »

Le Maire rappelle que la mairie est fermée à clé mais toujours ouverte au public.

Clôture de la séance à 19 heures 21.

Signé le 21 juin 2024

La Secrétaire de séance



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET

